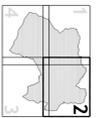


Commune de ROULLET SAINT-ESTEPHE

PIECE 4.0
REGLEMENT GRAPHIQUE



(1/20000ème)

Plan local d'urbanisme prescrit par la délibération du conseil municipal en date du : 10/09/2003

Plan local d'urbanisme approuvé par la délibération du conseil municipal en date du : 09/01/2014

Modifications n°1 approuvées par la délibération du conseil municipal en date du : 12/07/2015

Modifications n°2 approuvées par la délibération du conseil municipal en date du : 13/10/2016

Modifications n°3 approuvées par la délibération du conseil municipal en date du : 11/12/2019

Modifications simplifiées n°1 approuvées par la délibération du conseil municipal en date du : ...

Modifications de projet n°1 approuvées par la délibération du conseil municipal en date du : ...

Modifications de projet n°2 approuvées par la délibération du conseil municipal en date du : ...



LEGENDE

Zones urbaines

- UA** Zone urbaine dense des bourgs et des villages
- UB** Zone urbaine pavillonnaire
- UB2** Zone à habitat pavillonnaire à caractère résidentiel et à équipement complet et services complémentaires
- UB3** Zone urbaine pavillonnaire à caractère résidentiel et à équipement complet et services complémentaires
- UE** Zone urbaine accueillant les principaux équipements
- UX** Zone urbaine accueillant les principales activités économiques
- UX2** Zone urbaine accueillant les principales activités économiques
- UX3** Zone urbaine accueillant les principales activités économiques

Zones à urbaniser

- 1AU** Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat
- 1AUX** Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'activités économiques

Zone agricole

- A** Zone agricole
- Ah** Secteur agricole accueillant un habitat diffus non lié à l'agriculture
- Ap** Secteur agricole orienté passages

Zone naturelle

- N** Zone naturelle
- Nh** Secteur naturel accueillant des activités agricoles
- Ne** Secteur naturel accueillant des équipements et des services publics et services complémentaires
- Nh2** Secteur naturel accueillant un habitat diffus
- Nh3** Secteur naturel accueillant des activités de sports nautiques
- Nh32** Secteur naturel accueillant des activités de sports nautiques
- Np** Zone naturelle protégée (reservoir de biodiversité et corridors écologiques)
- Np2** Zone naturelle accueillant les constructions nécessaires à la production d'énergies renouvelables et aux usages techniques

Autres éléments

- Emplacement réservé (art. L123-1, L123-2, L123-17 et L200-1 et s. art. R123-10 à R123-14 du code de l'urbanisme)
- Espace boisé classé (Article L126-1 du code de l'urbanisme) : et classement concerné des bois et des haies
- Patrimoine immobilier défini par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Vallée de la Charente (art. R123-11b du code de l'urbanisme)
- Patrimoine immobilier défini par le Module Numérique de Terrain (MNT) (art. R123-11b du code de l'urbanisme)
- Patrimoine immobilier défini par l'Atlas des Zones Inondables (AZI)
- Secteur en cours d'implantation de carrières définies en application de l'article R.123-11 c du code de l'urbanisme
- Secteur en projet d'implantation de carrières définies en application de l'article R.123-11 c du code de l'urbanisme
- Secteur en projet d'installation de stockage des déchets inertes (ISDI) en application de l'article R.123-11 b du code de l'urbanisme
- Consignation de transport de gaz (été par GRT Gaz)
- Secteur de danger très grave défini au titre de l'article R123-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de danger grave défini au titre de l'article R123-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de danger significatif défini au titre de l'article R123-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine protégé (Article L.123-15 (III) du code de l'urbanisme) : Sites
- Patrimoine protégé (Article L.123-15 (III) du code de l'urbanisme) : Sites
- Patrimoine protégé (Article L.123-15 (III) du code de l'urbanisme) : Sites
- Permis de construire renouvellement dérivés
- Permis de construire renouvellement dérivés
- Permis de construire renouvellement dérivés
- Bande de recul de l'urbanisation aux abords des voies classées à grande circulation (RHO) = 100 mètres de part et d'autre l'axe central de la voie)
- Bande de recul de l'urbanisation aux abords des voies classées à grande circulation (Article L111-4 du code de l'urbanisme)
- Limite des parcelles
- Bât. dir
- Bât. léger

Commune de SIREUIL

Commune de MERSAC

Commune de LA COURONNE

Commune de LA COURONNE

Liste des éléments du petit patrimoine

N°	Localisation	Objet
1	Les Châtaignes	Fontaine, lavoir
2	Cher Tibouren	Maïs
3	Cher Besson	Maïs
4	Cher Besson	Maïs
5	Strigule	Maïs
6	Les Grands	Maïs
7	Les Grands	Maïs
8	Les Grands	Maïs
9	Les Grands	Fontaine au Bât
10	Les Grands	Fontaine au Bât
11	Les Grands	Fontaine au Bât
12	Les Grands	Fontaine au Bât
13	Les Grands	Fontaine au Bât
14	Les Grands	Fontaine au Bât
15	Les Grands	Fontaine au Bât
16	Les Grands	Fontaine au Bât
17	Les Grands	Fontaine au Bât
18	Les Grands	Fontaine au Bât
19	Les Grands	Fontaine au Bât
20	Les Grands	Fontaine au Bât

Liste des aménagements

N°	Objet	Bénéficiaire	Superficie approximative (en m²)
1	Création d'une route d'urbanisme totale d'une longueur de 20 mètres au lieu de 200 mètres	Commune de Roulet Saint-Estephe	400
2	Création d'une route d'urbanisme totale d'une longueur de 20 mètres au lieu de 200 mètres	Commune de Roulet Saint-Estephe	1720
3	Création d'une route d'urbanisme totale d'une longueur de 20 mètres au lieu de 200 mètres	Commune de Roulet Saint-Estephe	260
4	Aménagement de voirie au lieu de 200 mètres	Commune de Roulet Saint-Estephe	1520
5	Aménagement de voirie au lieu de 200 mètres	Commune de Roulet Saint-Estephe	1290
6	Aménagement de voirie au lieu de 200 mètres	Commune de Roulet Saint-Estephe	3200
7	Création d'une route d'urbanisme totale d'une longueur de 20 mètres au lieu de 200 mètres	Commune de Roulet Saint-Estephe	1000
8	Création d'une route d'urbanisme totale d'une longueur de 20 mètres au lieu de 200 mètres	Commune de Roulet Saint-Estephe	1410
9	Création d'une route d'urbanisme totale d'une longueur de 20 mètres au lieu de 200 mètres	Commune de Roulet Saint-Estephe	240
10	Création d'une route d'urbanisme totale d'une longueur de 20 mètres au lieu de 200 mètres	Commune de Roulet Saint-Estephe	4819
11	Création d'une route d'urbanisme totale d'une longueur de 20 mètres au lieu de 200 mètres	Commune de Roulet Saint-Estephe	2000
12	Création d'une route d'urbanisme totale d'une longueur de 20 mètres au lieu de 200 mètres	Commune de Roulet Saint-Estephe	1700
13	Création d'une route d'urbanisme totale d'une longueur de 20 mètres au lieu de 200 mètres	Commune de Roulet Saint-Estephe	1700
14	Création d'une route d'urbanisme totale d'une longueur de 20 mètres au lieu de 200 mètres	Commune de Roulet Saint-Estephe	1700
15	Création d'une route d'urbanisme totale d'une longueur de 20 mètres au lieu de 200 mètres	Commune de Roulet Saint-Estephe	1700

